

## CLAUSE N° 1 : APPLICATION ET OPPOSABILITÉ

Le paiement de la facture éditée après la demande d'achat de bon cadeau implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente ainsi que des conditions particulières inscrites au bas de la facture et des spécifications éventuellement ajoutées.

## CLAUSE N°2 : BON CADEAU

Le montant du bon cadeau est libre, mais doit être d'un minimum de 15 €. Le bon cadeau édité correspond au montant indiqué sur la facture. Les bons cadeaux sont numérotés et nominatifs, ils sont non cessibles (sauf demande motivée auprès de Noëlle Guillot, une réédition du bon sera alors nécessaire, des frais de dossier de 5 € seront débités du bon cadeau en question). Les bons cadeaux sont valables 1 an à partir de leur date de facturation, la date d'expiration du bon est systématiquement indiquée sur ce dernier. Un bon non réglé ne sera pas valable et ne pourra ouvrir droit à aucune prestation. Les bons cadeaux sont utilisables sur l'ensemble des prestations « Mon Jardin Nourricier ». Un bon cadeau peut couvrir tout ou partie d'une ou plusieurs prestations.

Les tarifs des prestations sont disponibles sur [www.mon-jardin-nourricier.fr](http://www.mon-jardin-nourricier.fr)

Un bon non utilisé (partiellement ou totalement) dans la période de validité ne pourra ouvrir droit à un remboursement total ou partiel. L'utilisation d'un bon cadeau pour le règlement d'un stage ou d'une visite n'affranchit pas le titulaire du respect de conditions d'inscription disponibles sur [www.mon-jardin-nourricier.fr](http://www.mon-jardin-nourricier.fr)

## CLAUSE N° 3 : MODALITÉS D'ACHAT D'UN BON CADEAU

Votre demande de « Bon cadeau » doit être adressée par mail ou téléphone auprès de Noëlle Guillot « Mon Jardin Nourricier ». Après avoir fourni l'ensemble des informations nécessaires (votre nom, prénom, adresse postale, téléphone et adresse mail, montant et destinataire du « bon cadeau »), une facture vous sera adressée. Ce n'est qu'après réception de votre règlement par chèque, espèce ou virement bancaire que le bon cadeau vous sera adressé par voie postale (pour une version papier) ou par mail (pour une version numérique) selon votre choix.

## CLAUSE N° 4 : RÈGLEMENT

La facture est à régler à réception, par l'un des moyens de paiement décrit ci-après. Sans annulation sous 14 jours après édition, la facture est réputée due et pourra être majorée des pénalités de retard indiquées si elle n'est pas réglée sous 30 jours.

Règlement par virement bancaire : les coordonnées bancaires seront disponibles sur votre facture, merci de préciser dans l'ordre de virement votre nom et le numéro de facture correspondant à votre achat.

Règlement par chèque : votre chèque de règlement, à l'ordre de Noëlle Guillot doit être adressé par voie postale à Noëlle Guillot - 241 Remspach - 68610 LINTHAL.

Règlement en espèce : Uniquement accepté dans le cadre d'une remise en main propre.

## CLAUSE N°5 : CONFIDENTIALITÉ

Noëlle Guillot s'interdit de divulguer les informations qui lui auront été communiquées par le client, notamment les coordonnées du client et du destinataire du Bon cadeau. De son côté, le client s'interdit de divulguer toutes données de Mon Jardin Nourricier, notamment les coordonnées bancaires.

## CLAUSE N° 8 : RÉCLAMATIONS

Les réclamations devront être formulées par écrit dans les 8 jours à partir de la date de livraison du Bon cadeau.

## CLAUSE N°9 : ANNULATION

L'annulation de la commande interviendra à la demande du Client obligatoirement par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de 14 jours maximum après édition de la facture. Le montant versé par le client sera remboursé par chèque, déduction faite des frais de dossier d'un montant de 5 €. Le bon cadeau édité sera annulé et ne pourra ouvrir droit à aucune prestation du catalogue Mon Jardin Nourricier.

## CLAUSE N° 10 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français. Tous différends relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive des tribunaux de Colmar.